

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°27-2022

Objet : <i>Convention de mutualisation de la mission réfèrent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte avec le CDG 21</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 25 novembre 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Christian NOIR, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN, Madame Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Frank STEYAERT (présent par liaison téléphonique pour le rapport n°2), Gérard FERNOUX-COUTENET, Régis CHOPIN, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

Pouvoirs : M. Frank STEYAERT a donné pouvoir à (excepté pour le rapport n°2) à Mme Françoise VESPA et M. Raphaël PERRIN a donné pouvoir à M. Gérard DUCHENE.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

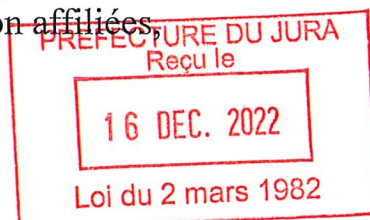
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République complétant le dispositif et créant un nouveau droit en faveur des fonctionnaires en matière de laïcité,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au réfèrent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2018 introduisant l'exercice de la mission de réfèrent déontologue,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2019, fixant les tarifs de la mission réfèrent déontologue pour les collectivités non affiliées.



Vu la délibération du 23 novembre 2021, par laquelle le Conseil d'Administration a décidé, à partir du 1^{er} janvier 2022, que cette mission sera portée sur une mutualisation régionale portée par le CDG de la Côte d'Or et comprenant les CDG 21,25, 58,89 et 39,

Considérant le droit pour les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels ils sont soumis,

Considérant que le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service,

Considérant qu'il s'agit d'une mission obligatoire financées, pour les collectivités affiliées, par la cotisation elle-même obligatoire,

Considérant que certaines collectivités territoriales ont l'obligation d'établir de manière précise une procédure de recueil des signalements d'alerte émis par les lanceurs d'alerte et de désigner un référent lanceurs d'alerte,

Afin de satisfaire à l'ensemble de ces missions, il est proposé d'étendre la mutualisation portée par le CDG 21 de la mission « référent déontologue » à la mission de « référent laïcité-lanceur d'alerte » qui sera chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent ou employeur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de mutualisation de la mission référent déontologue-laïcité-lanceur d'alerte portée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an, tacitement renouvelable chaque année pour la même durée,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Clément PERNOT

